



## COMMUNE DE VERNIOLLE

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2025

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune. (Article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Procès-verbal adopté par le conseil municipal de la commune de Verniolle, le 12 MAI 2025

Procès-verbal publié sur le site internet de la commune de Verniolle, le 19 MAI 2025

Le présent procès-verbal comporte 26 pages.

Par suite d'une deuxième convocation en date du 11 avril 2025, faisant suite à la première séance du conseil municipal du 11 avril 2025 qui n'a pu se tenir faute de quorum, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le MARDI 15 AVRIL 2025 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 19.

Madame le Maire procède à l'appel nominal puis, sans avoir à constater l'existence du quorum s'agissant de la 2<sup>ème</sup> convocation, déclare la séance ouverte.

**ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE :** BOUBY Annie, DUPUY Didier, BERGES Sylvie, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, RAMOS Patrick, PERRON Sylvie, EYCHENNE Hervé, DUFRESSE Audrey, BIBENS Hubert, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR :** A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Bernard ROUBY a donné pouvoir à Didier DUPUY,

**ABSENTS :** LOZANO Karine, DUCAROUGE Jérémy, DEJEAN Aurélie, MUÑOZ Numen, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric,

**ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE :** TREFEL Jean-Marc à 18h40 (*prend part à l'ensemble des délibérations*)

#### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Le conseil municipal,

Par 11 voix pour,

DESIGNE Madame Sylvie BERGES comme secrétaire de séance.

---

#### **RAPPEL DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR :**

1. INFORMATION DU CONSEIL - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DANS LES MATIÈRES ÉNUMÉRÉES A L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025
3. PROJETS DE DELIBERATION :

RAPPORT N°1 : BUDGET PRINCIPAL - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2024

RAPPORT N° 2 : BUDGET ANNEXE RESTAURANT CLIENTS - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2024  
RAPPORT N° 3 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2024  
RAPPORT N° 4 : BUDGET PRINCIPAL - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024  
RAPPORT N° 5 : BUDGET ANNEXE RESTAURANT CLIENTS - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024  
RAPPORT N° 6 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2024  
RAPPORT N° 7 : BUDGET PRINCIPAL - EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025  
RAPPORT N° 8 : BUDGET ANNEXE RESTAURANT CLIENTS - EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025  
RAPPORT N° 9 : REPARTITION DES CREDITS DE SUBVENTION EXERCICE 2025  
RAPPORT N° 10 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE POUR 2025  
RAPPORT N° 11 : INSTALLATION DE LA VIDEOPROTECTION SUR DIVERS SECTEURS DE LA COMMUNE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ARIEGE AU TITRE DU PROGRAMME F.D.A.L ANNEE 2025  
RAPPORT N° 12 : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - REVISION ET ACTUALISATION

#### 4. QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

---

#### 4. INFORMATION DU CONSEIL - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DANS LES MATIÈRES ÉNUMÉRÉES A L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

---

Le conseil municipal prend acte sans observation des décisions prises par le maire en vertu de la délégation de compétence donnée par délibérations du 16 juin 2020, 7 avril 2023, 8 septembre 2023 et 8 avril 2024 :

##### Domaine des marchés publics :

Décision du 10/03/2025 attribuant la prestation de mise à jour du plan de maîtrise sanitaire de la cuisine centrale à la société BIOQUAL dont le siège est à Pamiers pour un montant de 2 520€ TTC

Décision du 14/03/2025 attribuant la mission de repérage amiante et plomb avant travaux à l'agence APAVE Foix pour un montant de 3 540,00€ TTC + 30€ HT par échantillon analysé

##### Domaine funéraire :

Décision du 17/03/2025 portant acte de notoriété d'attribution d'une concession funéraire perpétuelle à M. Jean Eric NAZE

Décision du 31/03/2025 portant attribution d'une concession funéraire de 50 ans à M. Philippe RODRIGUEZ

---

#### 5. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025

---

Mes Chers Collègues,

Vous avez été destinataires du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 mars 2025 rédigé par le secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, « *le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.* »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

ADOpte le procès-verbal de la séance du 10 mars 2025.

**RAPPORT N° 1 : DELIBERATION N° 2025-17  
BUDGET PRINCIPAL - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2024**

Monsieur Didier DUPUY, adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames  
Messieurs,

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes) qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget ;
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Avant le 30 juin, le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut en constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Le trésorier principal de Foix a communiqué le compte de gestion 2024 relatif au budget principal qui constate toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice.

Le total des opérations effectuées en 2024 dans le compte de gestion est conforme à celui du compte administratif du budget principal.

Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du Comptable Public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Les écritures du compte de gestion du budget principal de la commune peuvent être récapitulées comme suit :

Gestion 2024 :

|                         |             |               |
|-------------------------|-------------|---------------|
| <b>DEPENSES</b>         |             |               |
| Mandats émis            |             | 2 869 090,05€ |
| Annulation de mandats   |             | 15 878,62€    |
|                         | Sous -total | 2 853 211,43€ |
| Soit en                 |             |               |
| Investissement          |             | 691 633,39€   |
| Fonctionnement          |             | 2 161 478,04€ |
| <b>RECETTES</b>         |             |               |
| Titres de recettes émis |             | 3 237 388,84€ |
| Réduction de titres     |             | 4 997,83€     |
|                         | Sous total  | 3 232 391,01€ |
| Soit en                 |             |               |
| Investissement          |             | 683 577,80€   |
| Fonctionnement          |             | 2 548 813,21€ |
| Excédent de recettes    |             | 379 179,58€   |

Résultat cumulé :

|                | Résultat à la clôture de l'exercice 2023 | Part affectée à l'investissement 2024 | Résultat de l'exercice 2024 | Transfert ou intégration de résultats | Résultat de clôture exercice 2024 |
|----------------|--|---------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|
| Investissement | 200 072,70                               |                                       | -8 055,59                   |                                       | 192 017,11                        |
| Fonctionnement | 546 690,75                               | 350 000,00                            | 387 235,17                  |                                       | 583 925,92                        |
| Total          | 746 763,45                               | 350 000,00                            | 379 179,58                  |                                       | 775 943,03                        |

Le résultat de clôture est de 775 943,03€, conforme à celui observé au compte administratif.

Conformément à l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales et après avis de la commission finances réunie le 27 mars 2025, j'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver le compte de gestion du trésorier de Foix pour le budget principal

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice,

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures reprises au tableau général dudit Compte de gestion font apparaître des résultats de clôture de l'exercice 2024 suivants :

Section de fonctionnement- Excédent cumulé : 583 925,92€

Section d'investissement - Excédent cumulé : 192 017,11€

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que la comptabilité du Receveur de la commune de Verniolle est régulière et n'a donné lieu à aucune observation,

*APRES EN AVOIR DELIBERE,*  
*VOTE : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0*

Article 1<sup>er</sup> : DECLARE que le Compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier

Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 2 : APPROUVE le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2024 du Trésorier Principal de la commune de Verniolle

**RAPPORT N° 2 : DELIBERATION N° 2025-18**  
**BUDGET ANNEXE RESTAURANT CLIENTS - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2024**

Monsieur Didier DUPUY, adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames  
Messieurs,

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes) qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget ;
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Avant le 30 juin, le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut en constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Le trésorier municipal a communiqué le compte de gestion 2024 relatif au budget annexe restaurant clients qui constate toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice.

Le total des opérations effectuées en 2024 dans le compte de gestion est conforme à celui du compte administratif du budget annexe restaurant clients.

Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du Comptable Public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Les écritures du compte de gestion du budget annexe restaurant clients peuvent être récapitulées comme suit :

Gestion 2024 :

|                         |             |             |
|-------------------------|-------------|-------------|
| DEPENSES                |             |             |
| Mandats émis            |             | 294 169,20€ |
| Annulation de mandats   |             | 4 584,33€   |
|                         | Sous -total | 290 034,87€ |
| Soit en                 |             |             |
| Investissement          |             | 0,00€       |
| Fonctionnement          |             | 290 034,87€ |
| RECETTES                |             |             |
| Titres de recettes émis |             | 290 127,63€ |
| Réduction de titres     |             | 92,76€      |
|                         | Sous total  | 290 034,87€ |
| Soit en                 |             |             |
| Investissement          |             | 0,00€       |
| Fonctionnement          |             | 290 034,87€ |
| Excédent de recettes    |             | 0,00€       |

Pour rappel : une subvention d'équilibre du budget principal de la collectivité d'un montant de 12 223,73 Euro au budget annexe Restaurant clients correspondant au déficit de l'exercice a été votée par le conseil municipal.

Résultat cumulé :

|                | Résultat à la clôture de l'exercice 2023 | Part affectée à l'investissement 2024 | Résultat de l'exercice 2024 | Transfert ou intégration de résultats | Résultat de clôture exercice 2024 |
|----------------|--|---------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|
| Investissement | 0,14                                     |                                       | 0,00                        |                                       | 0,14                              |
| Fonctionnement | 0,00                                     |                                       | 0,00                        |                                       | 0,00                              |
|                |  |                                       | Total                       |                                       | 0,14                              |

Le résultat de clôture est de 0,14€, conforme à celui observé au compte administratif.

Conformément à l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales et après avis de la commission finances réunie le 27 mars 2025, j'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver le compte de gestion du trésorier de Foix pour le budget annexe restaurant clients

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice,

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT :

- que les écritures reprises au tableau général dudit Compte de gestion font apparaître des résultats de clôture de l'exercice 2023 suivants :

Section de fonctionnement- Excédent cumulé : 0,00€

Section d'investissement - Excédent cumulé : 0,14€

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- que la comptabilité du Receveur de la commune de Verniolle est régulière et n'a donné lieu à aucune observation,

*Retranscription des débats :*

Mme BERGES fait remarquer le gros travail réalisé dans la gestion de la cantine.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**VOTE : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0**

Article 1<sup>er</sup> : ARRETE le compte de gestion du budget annexe restaurant clients établi par le Trésorier municipal dont les résultats d'exécution figurent ci-après :

|                | Résultat à la clôture de l'exercice 2023 | Part affectée à l'investissement 2024 | Résultat de l'exercice 2024 | Transfert ou intégration de résultats | Résultat de clôture exercice 2024 |
|----------------|--|---------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|
| Investissement | 0,14                                     |                                       | 0,00                        |                                       | 0,14                              |
| Fonctionnement | 0,00                                     |                                       | 0,00                        |                                       | 0,00                              |
|                |  |                                       | Total                       |                                       | 0,14                              |

Article 2 : DECLARE que le compte de gestion du budget annexe restaurant clients dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier municipal n'appelle aucune observation, ni réserve.

**RAPPORT N° 3 : DELIBERATION N° 2025-19**  
**BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2024**

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames

Messieurs,

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre assemblée examine chaque année le bilan des acquisitions, des cessions et des baux avec droits réels de la commune de Verniolle, lequel doit être annexé au compte administratif. Les dates retenues pour la comptabilisation des actions sont celles des décisions prises par le Conseil municipal. Le document annexé présente le détail des décisions prises dans l'année.

La politique foncière de la Commune s'exerce principalement dans le secteur suivant : l'équipement médico-social.

Dans le document annexe, apparait également la liste des actes d'acquisition et de cession régularisés en 2024 pour des décisions antérieures.

Pour l'exercice 2024, ce bilan vous est présenté ci-dessous.

**1) ACQUISITIONS**

Aucune acquisition n'est intervenue en 2024.

**2) CESSIONS/ECHANGES**

Les cessions représentent un montant de 5 135€.

La commune de Verniolle a décidé la cession à Mesdames SOULA et GIL, pour un montant de 65€ le m<sup>2</sup>, une parcelle non bâtie de 79m<sup>2</sup> située avenue des Pyrénées afin de permettre la construction d'un cabinet infirmier.

**3) BAUX AVEC DROITS REELS**

Aucun bail avec droits réels n'a été conclu en 2024.

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- prendre acte de ce bilan.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- L'article L.2141-1 du CGCT qui dispose que « Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

CONSIDERANT :

- que ce bilan, ainsi que le tableau des acquisitions et le tableau des cessions immobilières, sont annexés au Compte Administratif de l'année concernée ;
- que les dispositions légales prévoient que seules sont concernées les mutations ayant donné lieu à un accord sur la chose et le prix durant l'exercice considéré ;
- cependant, qu'afin d'assurer la meilleure information, il est proposé de mentionner également les mutations ayant fait l'objet d'une régularisation notariée, même si l'échange de consentement a eu lieu antérieurement ;

*APRES EN AVOIR DELIBERE,*  
*VOTE : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0*

Article 1<sup>er</sup> : PREND ACTE du rapport présentant le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour 2024 de la commune de Verniolle

Article 2 : DIT que le bilan, le tableau des acquisitions, le tableau des cessions et le tableau des échanges immobiliers de la commune de Verniolle seront annexés au Compte Administratif de l'année 2024.

**RAPPORT N° 4 : DELIBERATION N° 2025-20**  
**BUDGET PRINCIPAL : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024**

Monsieur Didier DUPUY, adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames  
Messieurs,

Conformément à l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité. Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice (budget primitif, décisions modificatives).

Permettant de comparer les réalisations au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en recettes et en dépenses. Il est accompagné d'une annexe dont la maquette est prévue par les textes et de documents synthétiques permettant d'améliorer l'information.

La présentation des comptes de l'exercice en M57 s'établit à partir de tableaux successifs présents sur les documents comptables :

- la vue d'ensemble de l'exécution du budget, toutes écritures confondues
- la vue d'ensemble des sections détaillée par chapitre, état intégré à la présente délibération
- la balance générale, mandats et titres, ventilée entre mouvements réels et mouvements d'ordre
- le détail des sections par article en dépenses et recettes

Ces tableaux mettent en évidence les différentes composantes du résultat ainsi résumé :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT          |              | SECTION D'INVESTISSEMENT      |            |
|------------------------------------|--------------|-------------------------------|------------|
| Recettes                           | 2 548 813,21 | Recettes                      | 683 577,80 |
| Dépenses                           | 2 161 578,04 | Dépenses                      | 691 633,39 |
| = RESULTAT COMPTABLE               | +387 235,17  | = SOLDE D'EXECUTION           | -8 055,59  |
| + résultat antérieur reporté       | 546 690,75   | + solde antérieur reporté     | 200 072,70 |
| - part affectée à l'investissement | 350 000,00   |                               |            |
| = résultat net                     | 583 925,92   | + solde des restes à réaliser | -83 168,41 |
| RESULTAT A AFFECTER                |              | EXCEDENT DE FINANCEMENT       | 108 848,70 |

Un rapport détaillé du compte administratif est joint à la présente délibération.

Je tiens à souligner qu'au titre des charges à caractère général, les dépenses d'énergie sont en nette augmentation, la baisse des dépenses de gaz s'expliquant uniquement par un retard dans l'émission des factures se rattachant à l'exercice 2024 et qui seront imputées sur le budget 2025. La mise en place de systèmes de pilotage du chauffage est indispensable et l'investissement dans la rénovation thermique des bâtiments une nécessité.

Concernant les dépenses de personnel, celles-ci représentent 53% des charges de fonctionnement, ce qui est préoccupant. Une maîtrise stricte de la masse salariale est impérative compte tenu des volets qu'on ne maîtrise pas : la valeur du point d'indice, les échelles indiciaires, les taux de cotisations et contributions sociales. Ainsi, le taux de la cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires affiliés à la CNRACL (>28h hebdomadaires) subira une hausse de 12 points des cotisations employeurs sur quatre ans, dont 3 % dès cette année. Il s'agit donc d'un poste de dépenses à surveiller.

Au titre des charges de gestion courante, je veux rappeler les efforts faits par les élus sur leurs indemnités de fonction et notamment celles du maire qui sont très éloignées du plafond fixé par la loi. Elle perçoit une indemnité mensuelle brute de 780,99€ alors qu'elle pourrait prétendre à 2 121,03€. En effet, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum. Toutefois, madame le maire a demandé, de façon expresse, à ne pas en bénéficier. De plus, la municipalité n'a pas perçu d'indemnités les deux premières années du mandat.

Enfin, les charges financières grèvent lourdement le budget et limitent la capacité d'autofinancement de la collectivité. Le recours à l'emprunt est impossible avant 2036 au regard de l'endettement de la commune.

L'examen et le vote du compte administratif par l'assemblée délibérante doivent respecter des règles spécifiques.

En effet, l'article L. 2121-31 du CGCT dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ». Cet article est complété par l'article L. 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire, peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Il ressort donc expressément de l'article précité que le maire, en exercice ou ayant exercé précédemment cette fonction, doit se retirer au moment du vote, sous peine de nullité de la délibération d'approbation.

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- élire un président de séance pour procéder au vote du compte administratif
- approuver le compte administratif du budget principal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DESIGNE Monsieur Didier DUPUY, adjoint au Maire, pour présider la séance pendant le vote du compte administratif.

Madame le Maire quitte la séance.

Monsieur Didier DUPUY met aux voix le compte administratif.

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- le compte de gestion approuvé à la même séance,
- le projet de compte administratif présenté par Monsieur Didier DUPUY pour l'année 2024,
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**VOTE : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0**

Etant précisé que Madame le Maire a quitté la séance avant la mise aux voix de la présente délibération,

Article 1<sup>er</sup> : VOTE le compte administratif du budget principal de l'année 2024 tel que repris dans le tableau :

| RESULTAT DE L'EXERCICE |              |                  |   |                              |            |
|------------------------|--------------|------------------|---|------------------------------|------------|
|                        | Mandats émis | Titres émis      | Reprise résultats exercice antérieur<br>(1) | Résultat ou solde (A)<br>(1) |            |
| TOTAL DU BUDGET        | 2 853 211,43 | 3 232 391,01     | 396 763,45                                  | A1                           | 775 943,03 |
| Investissement         | 691 633,39   | 683 577,80 (2)   | 200 072,70                                  | A2                           | 192 017,11 |
| Dont 1068              |              | 350 000,00       |   |                              |            |
| Fonctionnement         | 2 161 578,04 | 2 548 813,21 (3) | 196 690,75                                  | A3                           | 583 925,92 |

| RESTES A REALISER (4) |          |            |          |           |                  |
|-----------------------|----------|------------|----------|-----------|------------------|
|                       | Dépenses |            | Recettes |           | Solde (B)<br>(5) |
| TOTAL des RAR         | I + II   | 130 559,00 | III + IV | 47 390,59 | B1 -83 168,41    |
| Investissement        | I        | 130 559,00 | III      | 47 390,59 | B2 -83 168,41    |
| Fonctionnement        | II       | 0,00       | IV       | 0,00      | B3 0,00          |

| RESULTAT CUMULE = (A) + (B)<br>(6) |         |            |
|------------------------------------|---------|------------|
| TOTAL                              | A1 + B1 | 692 774,62 |
| Investissement                     | A2 + B2 | 108 848,70 |
| Fonctionnement                     | A3 + B3 | 583 925,92 |

Article 2 : Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser figurant dans le Compte Administratif.

Article 4 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**RAPPORT N° 5 : DELIBERATION N° 2025-21**  
**BUDGET ANNEXE RESTAURANT CLIENTS : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE**  
**L'EXERCICE 2024**

Monsieur Didier DUPUY, adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames  
Messieurs,

Conformément aux dispositions des articles L. 1612-12, et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement par l'ordonnateur.

Le compte administratif retrace les dépenses et les recettes effectuées au cours de l'année écoulée dans le cadre du budget primitif et des décisions modificatives. Il s'agit des dépenses liées à la production des repas au profit de la SAS Le Triporteur (société de portage de repas à domicile), des personnes âgées de la commune de Verniolle, des

écoles du SIVE de la Vallée du Crieu et enfin, de l'école de Ferrières. Ce compte enregistre les recettes provenant de la vente des repas auprès des personnes morales ou physiques précitées.

Selon l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de l'ordonnateur est constitué par le vote du compte administratif. Il détermine le résultat de fonctionnement de l'exercice, le solde de l'exécution de la section d'investissement.

Pour l'exercice 2024, la section de fonctionnement présente un excédent nul car la subvention d'équilibre annuelle versée par le budget principal (12 223,73€) vient couvrir le besoin d'équilibre de la section de fonctionnement.

#### FONCTIONNEMENT

|                              |                                      |                    |
|------------------------------|--------------------------------------|--------------------|
| Dépenses                     | Crédits votés                        | 326 470,00€        |
|                              | Réalisations nettes                  | <b>290 034,87€</b> |
| Recettes                     | Crédits votés                        | 326 470,00€        |
|                              | Réalisations nettes avant subvention | 277 811,14€        |
|                              | Réalisations nettes                  | <b>290 034,87€</b> |
| Résultats de l'exercice 2024 | Solde d'exécution :                  |                    |
|                              | Excédent                             | 0,00€              |

#### INVESTISSEMENT

La section d'investissement ne comporte pas d'opérations.

Seuls des crédits d'un montant de 0,14€ sont reportés d'année en année.

Un rapport détaillé du compte administratif est joint à la présente délibération.

Je tiens à souligner la diminution constante de la subvention d'équilibre versée par le budget général depuis le début de la mandature ce qui traduit les efforts de la collectivité à maîtriser les coûts de production tout en recherchant de nouveaux clients pour augmenter les recettes. Toutefois, l'investissement ne ressort pas dans les chiffres qui viennent d'être présentés : or, il est très couteux. Pour cette raison, il faut poursuivre la mutualisation des frais d'équipement en s'appuyant sur le service commun de restauration collective construit avec l'Agglo et le Centre intercommunal d'action sociale.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, s'il peut assister à la discussion relative au vote du compte administratif, doit se retirer au moment du vote et avoir fait procéder préalablement à l'élection d'un Président de séance.

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- élire un président de séance pour procéder au vote du compte administratif
- approuver le compte administratif du budget annexe restaurant clients

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DESIGNE M. Didier DUPUY, adjoint au Maire, pour présider la séance pendant le vote du compte administratif.

Madame le Maire quitte la séance.

Monsieur Didier DUPUY met aux voix le compte administratif.

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- le compte de gestion approuvé dans la même séance,
- le projet de compte administratif présenté par Monsieur Didier DUPUY pour l'année 2024,
- la délibération n°2024-27 du 8 avril 2024 portant autorisation de verser une subvention d'équilibre par le

budget principal

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
VOTE : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Etant précisé que Madame le Maire a quitté la séance avant la mise aux voix de la présente délibération,

Article 1<sup>er</sup> : Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer selon la balance suivante :

|  |                           | Dépenses | Recettes |
|--|---------------------------|----------|----------|
| Réalizations de l'exercice (mandats et titres) | Section de fonctionnement |          |          |
|  | Section d'investissement  | 0,00     | 0,00     |
| Report de l'exercice N-1                       | Section de fonctionnement | 0,00     | 0,00     |
|  | Section d'investissement  |          | 0,14     |
|  | S/TOTAL                   | 0,00     | 0,14     |
| Restes à réaliser à reporter en N+1            | Section de fonctionnement |          |          |
|  | Section d'investissement  |          |          |
|  | S/TOTAL                   |          |          |
| Résultat cumulé                                | Section de fonctionnement |          |          |
|  | Section d'investissement  |          | 0,14     |
|  | TOTAL CUMULE              | 0,00     | 0,14     |

Article 2 : Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser figurant dans le Compte Administratif.

Article 4 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**RAPPORT N° 6 : DELIBERATION N° 2025-22  
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE BUDGETAIRE  
2024**

Monsieur Didier DUPUY, adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames  
Messieurs,

Il convient en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, issus du compte administratif pour le budget principal et le budget annexe restaurant clients.

I - Rappel des principes

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes. Cet arrêté permet de dégager :

- le résultat proprement dit (section de fonctionnement),
- le solde d'exécution de la section d'investissement,
- les restes à réaliser.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser, fait ressortir :

- un besoin de financement (dépenses supérieures aux recettes),
- ou un excédent de financement (recettes supérieures aux dépenses).

L'assemblée délibérante doit décider de l'emploi du résultat excédentaire en l'affectant à la section d'investissement et/ou en report en section de fonctionnement.

L'instruction budgétaire et comptable M 57 prévoit les conditions de reprise et d'affectation des résultats de l'exercice budgétaire clos, après l'adoption du compte administratif et la constatation des résultats définitifs.

Lorsque le compte administratif a été voté, les résultats sont reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant ce vote :

- le solde d'exécution de la section d'investissement est alors reporté en investissement, de même que les restes à réaliser d'investissement en dépenses et en recettes ;

- le résultat de la section de fonctionnement est reporté quand il est déficitaire et fait l'objet d'une affectation quand il est excédentaire ; l'assemblée délibérante peut, dans ce cas, après avoir couvert le besoin de financement de la section d'investissement, affecter le surplus en réserve ou en reporter tout ou partie en section de fonctionnement.

Lorsque le résultat global et celui de la section d'investissement sont positifs, il est possible de se dispenser de délibération d'affectation des résultats. Dans ce cas, les résultats de chaque section sont reportés "automatiquement".

Suite au vote du compte administratif dans cette même séance, l'assemblée délibérante doit décider de l'emploi du résultat excédentaire en l'affectant à la section d'investissement et/ou en report en section de fonctionnement.

Les tableaux d'affectation des résultats ci-après détaillent ces opérations, après ajustement avec le compte de gestion.

## II - Affectation du résultat

### 1) Budget principal

A la clôture de l'exercice 2024, les résultats s'établissent ainsi :

| Fonctionnement                          |              |
|---|--------------|
| Dépenses (a)                            | 2 161 578,04 |
| Recettes (b)                            | 2 548 813,21 |
| Résultat de fonctionnement (c=b-a)      | +387 235,17  |
| Résultat fonctionnement reporté N-1 (d) | + 196 690,75 |
| Résultat de clôture 2024 (e=c+d)        | + 583 925,92 |

| Investissement  |   |              |
|---|---|--------------|
| Recettes  | Recettes 2024 (a)                             | 333 577,80€  |
|   | Part excédent 2023 fonctionnement affecté (b) | 350 000,00€  |
|   | Recettes totales (c=a+b)                      | 683 577,80€  |
| Dépenses  | Dépenses 2024 (d)                             | 691 633,39€  |
|   | Déficit 2024 investissement (e)               | 0,00€        |
|   | Dépenses totales (f=d+e)                      | 691 633,39€  |
| Résultat d'investissement 2024 (g=c-f)  |   | - 8 055,59€  |
| Résultat d'investissement à fin 2023 reporté (h)  |   | +200 072,70€ |
| Solde d'exécution de la section d'investissement (= résultat d'investissement de clôture) (i=g+h) |   | 192 017,11€  |
| Restes à réaliser   | Recettes                                      | 47 390,59€   |
|   | Dépenses                                      | 130 559,00€  |
|   | Solde (j)                                     | -83 168,41€  |
| Excédent net de clôture cumulé (excédent de financement de la section d'investissement)           |   | +108 848,70€ |

En rapprochant les sections, on constate donc :

| Résultats 2024             |             |
|----------------------------|-------------|
| Excédent de fonctionnement | 583 925,92€ |

|   |             |
|---|-------------|
| Excédent de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser) | 108 848,70€ |
| Solde global de clôture   | 692 774,62€ |

En tenant compte des résultats ci-dessus, je vous propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

| <b>Affectation sur 2025</b>   |             |
|---|-------------|
| Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes) | 192 017,11€ |
| Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)       | 330 000,00€ |
| Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)                       | 253 925,92€ |

## 2) Budget annexe restaurant clients

A la clôture de l'exercice 2024, les résultats s'établissent ainsi :

| <b>Fonctionnement</b>                   |             |
|---|-------------|
| Dépenses (a)                            | 290 034,87€ |
| Recettes (b)                            | 290 034,87€ |
| Résultat de fonctionnement (c=b-a)      | 0,00        |
| Résultat fonctionnement reporté N-1 (d) | 0,00        |
| Résultat de clôture 2024 (e=c+d)        | 0,00        |

| <b>Investissement</b>   |   |        |
|---|---|--------|
| Recettes  | Recettes 2024 (a)                             | 0,00   |
|   | Part excédent 2023 fonctionnement affecté (b) | 0,00   |
|   | Recettes totales (c=a+b)                      | 0,00   |
| Dépenses  | Dépenses 2024 (d)                             | 0,00   |
|   | Déficit 2023 investissement (e)               | 0,00   |
|   | Dépense totales (f=d+e)                       | 0,00   |
| Résultat d'investissement 2024 (g=c-f)  |   | 0,00   |
| Résultat d'investissement à fin 2023 reporté (h)  |   | +0,14€ |
| Solde d'exécution de la section d'investissement (= résultat d'investissement de clôture) (i=g+h) |   | +0,14€ |
| Restes à réaliser   | Recettes                                      | 0,00   |
|   | Dépenses                                      | 0,00   |
|   | Solde (j)                                     | 0,00   |
| Excédent net de clôture cumulé (excédent de financement de la section d'investissement)           |   | +0,14€ |

En rapprochant les sections, on constate donc :

| <b>Résultats 2024</b>   |        |
|---|--------|
| Excédent de fonctionnement  | 0,00   |
| Excédent de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser) | +0,14€ |
| Solde global de clôture   | 0,14€  |

En tenant compte des résultats ci-dessus, je vous propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

| <b>Affectation sur 2025</b>   |       |
|---|-------|
| Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes) | 0,14€ |
| Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)       | 0,00  |
| Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)                       | 0,00  |

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- Approuver les propositions d'affectation des résultats sus indiquées pour le budget principal et le budget annexe restaurant clients

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- l'arrêté du 20/12/2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle,

CONSIDERANT :

- qu'en application des instructions susvisées, les résultats de l'exercice budgétaire communal sont affectés par l'assemblée délibérative, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

CONSTATANT :

- que pour le budget principal, l'excédent de fonctionnement est supérieur aux besoins définitifs de financement de la section d'investissement ;
- que pour le budget annexe restaurant clients, le résultat de fonctionnement est nul et qu'il existe un excédent de financement

*APRES EN AVOIR DELIBERE,*

*VOTE : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0*

Article unique : APPROUVE les propositions d'affectation des résultats sus indiquées pour :

- le budget principal
- le budget annexe restaurant clients

**RAPPORT N°7 : DELMIBERATION N° 2025-23  
BUDGET PRINCIPAL - EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Monsieur Didier DUPUY, adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames  
Messieurs,

Conformément aux dispositions de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019, les communes doivent établir chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euro, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, ou société d'économie mixte ou société publique locale. Cet état est communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. Il ne donne lieu ni à débat ni à délibération.

Il vous a été transmis concomitamment avec la note de synthèse rattachée à la présente séance.

Le budget primitif retrace les prévisions et les autorisations de dépenses et de recettes, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, au titre de l'exercice, conformément au décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Il doit être évalué de façon sincère et ses deux sections doivent être équilibrées.

Je vous propose donc d'examiner puis de voter les crédits budgétaires 2025 par nature et par chapitre. Le projet de budget vous a été transmis en vertu de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales.

| BUDGET PRINCIPAL PAR CHAPITRE - EXERCICE 2025        |                              |
|--|------------------------------|
| FONCTIONNEMENT                                       |                              |
| DÉPENSES   |                              |
| Chapitre   | Propositions du Maire - 2025 |
| 011 - charges à caractère général                    | 830 295,00                   |
| 012 - charges de personnel, frais assimilés          | 1 188 500,00                 |
| 014 - atténuations de produits                       | 50 070,00                    |
| 65 - autres charges de gestion courante              | 139 630,00                   |
| 66 - charges financières                             | 91 122,00                    |
| 67 - charges exceptionnelles                         | 1 000,00                     |
| 68 - dotations provisions semi-budgétaires           | 15 500,00                    |
| 023 - virement à la section d'investissement         | 330 000,00                   |
| 042 - opérations d'ordre transfert entre sections    | 25 000,00                    |
| 043 - opérations d'ordre à l'intérieur de la section |                              |
| Total  | 2 671 117,00                 |

| FONCTIONNEMENT                                       |                              |
|--|------------------------------|
| RECETTES   |                              |
| Chapitre   | Propositions du Maire - 2025 |
| 013 - atténuations de charges                        | 7 069,08                     |
| 70 - produits des services, domaine et ventes div.   | 580 000,00                   |
| 73 - impôts et taxes (sauf le 731)                   | 51 000,00                    |
| 731 - fiscalité locale                               | 1 245 784,00                 |
| 74 - dotations et participations                     | 482 338,00                   |
| 75 - autres produits de gestion courante             | 38 500,00                    |
| 76 - produits financiers                             |                              |
| 77 - produits exceptionnels                          |                              |
| 78 - reprises provisions semi-budgétaires            |                              |
| 042 - opérations d'ordre transfert entre sections    | 12 500,00                    |
| 043 - opérations d'ordre à l'intérieur de la section |                              |
| 002 - résultat reporté                               | 253 925,92                   |
| Total  | 2 671 117,00                 |

| BUDGET PRINCIPAL PAR CHAPITRE - EXERCICE 2025          |                        |                              |
|--|------------------------|------------------------------|
| INVESTISSEMENT   |                        |                              |
| DÉPENSES   |                        |                              |
| Chapitre   | Crédits de report 2024 | Propositions du Maire - 2025 |
| 001 - solde d'exécution section investissement reporté |                        |                              |
| 020 - immobilisations incorporelles                    | 7 128,00               | 48 912,00                    |
| 040 - opérations d'ordre de transfert entre sections   |                        |                              |
| 041 - opérations patrimoniales                         |                        | 12 500,00                    |
| 16 - emprunts et dettes assimilées                     |                        | 173 706,00                   |
| 20 - immobilisations incorporelles                     |                        |                              |
| 204 - subventions d'équipement versées                 |                        |                              |
| 21 - immobilisations corporelles                       | 123 131,00             | 318 754,00                   |
| 23 - immobilisations en cours                          |                        | 425 327,70                   |
| s/total  | 130 559,00             | 966 699,70                   |
| Total  |                        | 1 109 758,70                 |

| INVESTISSEMENT   |                        |                              |
|--|------------------------|------------------------------|
| RECETTES   |                        |                              |
| Chapitre   | Crédits de Report 2024 | Propositions du Maire - 2025 |
| 001 - solde d'exécution section investissement reporté | 192 017,11             |                              |
| 021 - virement de la section de fonctionnement         |                        | 330 000,00                   |

|  |            |              |
|--|------------|--------------|
| 024 - produits de cession                            |            | 5 000,00     |
| 040 - opérations d'ordre de transfert entre sections |            | 25 000,00    |
| 041 - opérations patrimoniales                       |            |              |
| 10 - dotations, fonds divers et réserves             |            | 35 008,00    |
| 13 - subventions d'investissement                    | 47 390,59  | 145 343,00   |
| 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés       |            | 330 000,00   |
| 27 - autres immobilisations financières              |            |              |
| s/total  | 239 407,70 | 870 351,00   |
| Total  |            | 1 109 758,70 |

Selon l'article L 2311-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider d'attribuer des subventions soit par une délibération distincte du vote du budget, soit, si cette attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention. L'une ou l'autre de ces conditions vaut décision d'attribution des subventions en cause. Notre assemblée a pour habitude de voter les crédits de subvention par délibération distincte.

L'instruction comptable et budgétaire M57 qui s'applique à la commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 remplace le dispositif des crédits pour dépenses imprévues par la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- Voter les crédits du budget primitif principal 2025 par nature et par chapitre.
- Voter par délibération distincte les crédits des subventions par bénéficiaire
- Autoriser Madame le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs
- Les données nécessaires à l'élaboration des budgets locaux listées aux articles D. 1612-1 et D. 1612-2 du CGCT communiquées par les services de l'Etat,
- le projet de budget primitif présenté par Monsieur Didier DUPUY pour l'année 2025,
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle,

CONSIDERANT :

- que, selon l'article L 2311-7 du code susmentionné, le conseil municipal peut décider d'attribuer des subventions soit par une délibération distincte du vote du budget, soit, si cette attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention,
- que l'une ou l'autre de ces conditions vaut décision d'attribution des subventions en cause,

*Retranscription des débats :*

Mme le Maire informe l'assemblée de la panne d'une des deux chaudières de la cuisine. Par ailleurs, les chaudières du foyer rural, de l'ancienne mairie et de la mairie sont également très anciennes et devront être remplacées à court

ou moyen terme. Pour ces motifs, une étude sur la mise en place d'un nouveau mode de chauffage a été demandée au conseiller en énergie mis à disposition par l'Agglo et à l'ALEDA (agence locale de l'énergie du département de l'Ariège). Ainsi, la création d'un réseau de chaleur est une piste d'étude. M. DUPUY précise que ce système de chauffage nécessite une proximité des bâtiments à chauffer.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**VOTE : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0**

Article 1<sup>er</sup> : DECIDE de voter par délibération distincte les crédits des subventions par bénéficiaire.

Article 2 : APPROUVE, au niveau du chapitre pour la section d'investissement, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, sans vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement », le budget primitif principal 2025 de la commune tel que détaillé dans le document budgétaire annexé à la présente et équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

|   |  | DEPENSES                   | RECETTES                         |
|---|--|----------------------------|----------------------------------|
| VOTE                                      | Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) | 979 199,70                 | 870 351,00                       |
| +   |  | +                          | +                                |
| REPORTS                                   | Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)                              | 130 559,00                 | 47 390,59                        |
|   | 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)                     | (si solde négatif)<br>0,00 | (si solde positif)<br>192 017,11 |
| =   |  | =                          | =                                |
| Total de la section d'investissement (2)  |  | 1 109 758,70               | 1 109 758,70                     |
|   |  |                            |                                  |
|   |  | DEPENSES                   | RECETTES                         |
| VOTE                                      | Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget                           | 2 671 117,00               | 2 417 191,08                     |
| +   |  | +                          | +                                |
| REPORTS                                   | Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)                              | 0,00                       | 0,00                             |
|   | 002 Résultat de fonctionnement reporté (1)   | (si déficit)<br>0,00       | (si excédent)<br>253 925,92      |
| =   |  | =                          | =                                |
| Total de la section de fonctionnement (3) |  | 2 671 117,00               | 2 671 117,00                     |
| =   |  | =                          | =                                |
| TOTAL DU BUDGET (4)                       |  | 3 780 875,70               | 3 780 875,70                     |

Article 3 : AUTORISE le versement d'une subvention d'équilibre de 18 000,00€ maximum au budget annexe Restaurant clients au titre du financement de l'exercice 2025 selon les besoins réels,

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section

**RAPPORT N° 8 : DELIBERATION N° 2025-24**  
**BUDGET ANNEXE RESTAURANT CLIENTS - EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Monsieur Didier DUPUY, adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames  
Messieurs,

Le budget primitif retrace les prévisions et les autorisations de dépenses et de recettes, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, au titre de l'exercice, conformément au décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Il doit être évalué de façon sincère et ses deux sections doivent être équilibrées.

Je vous propose donc d'examiner puis de voter les crédits budgétaires 2025 par nature et par chapitre. Le projet de budget vous a été transmis en vertu de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales.

Je vous rappelle que le budget annexe restaurant clients enregistre toutes les dépenses et recettes relatives à la production des repas au profit de la SAS Le Triporteur (entreprise de portage de repas à domicile), du service de portage de repas à domicile géré par la commune de Verniolle et des cantines des écoles gérées par le syndicat de communes de la vallée du Crieu regroupant les communes de Coussa, Ségura, Saint Félix de Rieutord, Malléon et Ventenac. Je vous rappelle que le contrat de fourniture des repas à la commune de Ferrières est arrivé à expiration au 31 décembre 2024 et n'a pas été reconduit par cette dernière.

| BUDGET ANNEXE RESTAURANT CLIENTS PAR CHAPITRE - EXERCICE 2025 |                              |
|---|------------------------------|
| FONCTIONNEMENT  |                              |
| DÉPENSES  |                              |
| Chapitre  | Propositions du Maire - 2025 |
| 011 - charges à caractère général                             | 148 000€                     |
| 012 - charges de personnel, frais assimilés                   | 110 000€                     |
| 014 - atténuations de produits                                |                              |
| 65 - autres charges de gestion courante                       |                              |
| 66 - charges financières                                      |                              |
| 67 - charges exceptionnelles                                  |                              |
| 68 - dotations provisions semi-budgétaires                    |                              |
| 022 - dépenses imprévues                                      |                              |
| 023 - virement à la section d'investissement                  |                              |
| 042 - opérations d'ordre transfert entre sections             |                              |
| 043 - opérations d'ordre à l'intérieur de la section          |                              |
| Total   | 258 000€                     |

| FONCTIONNEMENT                                       |                              |
|--|------------------------------|
| RECETTES   |                              |
| Chapitre   | Propositions du Maire - 2025 |
| 013 - atténuations de charges                        |                              |
| 70 - produits des services, domaine et ventes div.   | 240 000€                     |
| 73 - impôts et taxes                                 |                              |
| 74 - dotations et participations                     |                              |
| 75 - autres produits de gestion courante             | 18 000€                      |
| 76 - produits financiers                             |                              |
| 77 - produits exceptionnels                          |                              |
| 78 - reprises provisions semi-budgétaires            |                              |
| 042 - opérations d'ordre transfert entre sections    |                              |
| 043 - opérations d'ordre à l'intérieur de la section |                              |
| Total  | 258 000€                     |

L'équilibre du budget n'est toujours pas atteint avec les seules recettes issues de la vente des repas. Une subvention d'équilibre de 18 000,00€ est inscrite pour atteindre cet équilibre.

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- Voter les crédits du budget primitif restaurant clients 2025 par nature et par chapitre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**VOTE : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0**

Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE, chapitre par chapitre, le budget primitif du budget annexe Restaurant clients 2025 tel que détaillé dans le document budgétaire annexé à la présente.

Le BUDGET ANNEXE RESTAURANT CLIENTS, pour l'exercice 2025, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

|   |  | DEPENSES                   | RECETTES                   |
|---|--|----------------------------|----------------------------|
| VOTE                                      | Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) | 0,14                       | 0,00                       |
| +   |  | +                          | +                          |
| REPORTS                                   | Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)                              | 0,00                       | 0,00                       |
|   | 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)                     | (si solde négatif)<br>0,00 | (si solde positif)<br>0,14 |
| =   |  | =                          | =                          |
| Total de la section d'investissement (2)  |  | 0,14                       | 0,14                       |
|   |  |                            |                            |
|   |  | DEPENSES                   | RECETTES                   |
| VOTE                                      | Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget                           | 258 000,00                 | 258 000,00                 |
| +   |  | +                          | +                          |
| REPORTS                                   | Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)                              | 0,00                       | 0,00                       |
|   | 002 Résultat de fonctionnement reporté (1)   | (si déficit)<br>0,00       | (si excédent)<br>0,00      |
| =   |  | =                          | =                          |
| Total de la section de fonctionnement (3) |  | 258 000,00                 | 258 000,00                 |

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section

### RAPPORT N° 9 : DELIBERATION N° 2025-25 REPARTITION DES CREDITS DE SUBVENTION EXERCICE 2025

*Conformément à l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales, un membre du conseil étant intéressé à l'affaire soumise à l'examen de l'assemblée, Monsieur Didier DUPUY sort de la salle au moment du débat sur la présente délibération afin de ne pas influencer les autres conseillers. Il est absent durant le débat et le vote.*

Madame Annie BOUBY, présente le rapport suivant :

Mesdames  
Messieurs,

L'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

- 1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;
- 2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention ».

Il est proposé au Conseil Municipal de voter par délibération distincte la répartition des crédits de subventions aux associations.

Les associations verniollaises, avec l'aide financière et matérielle de la commune, contribuent activement à la vie locale, à l'intérêt général et à la construction du lien social.

Afin de permettre à chaque association de pouvoir continuer à démontrer son implication dans le bien vivre ensemble et à mettre en valeur sa capacité à s'adapter, se réorganiser, innover, il est primordial de continuer à accompagner le monde associatif par un subventionnement municipal étudié par la commission municipale « associations, culture, animation, jeunesse et sports ».

L'article 12 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain, modifiant les articles 10-1 et 25-1 la loi n°2000-331 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques a été publié au journal officiel de la République française le 1er janvier 2022.

Le contrat d'engagement républicain annexé au décret définit le contenu des sept engagements : respect des lois de la République, liberté de conscience, liberté des membres de l'association, égalité et non-discrimination, fraternité et prévention de la violence, respect de la dignité de la personne humaine, respect des symboles de la République.

Les associations verniollaises ont été invitées pour cette campagne 2025, à compléter un dossier de demande de subvention qui a été soumis à l'examen de la commission « associations, culture, animation, jeunesse, sports ».

Le tableau de répartition des aides est annexé au présent rapport.

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- Arrêter l'enveloppe globale de subvention pour les associations au titre de l'exercice 2025
- Approuver l'attribution individuelle des subventions figurant au rapport ci-annexé

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU :

- le premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDERANT :

- Que, la commune de Verniolle apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture et le sport.
- Que, la commune de Verniolle apporte un soutien financier pour des projets spécifiques, un objet déterminé ou le financement global des activités associatives concourant à la satisfaction d'un intérêt public local.
- Que, les associations bénéficiaires d'une subvention de la commune de Verniolle s'engagent à signer le contrat d'engagement républicain.

*APRES EN AVOIR DELIBERE,*

*VOTE : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0*

Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE la répartition des crédits de subventions conformément au tableau ci-annexé

Article 2 : ARRETE le montant global des crédits de subventions de fonctionnement aux associations à la somme de 25 500€ pour l'exercice 2025

Article 3 : DIT que les crédits sont prévus aux articles 65748 – 65736211 – 657363 du budget

**RAPPORT N° 10 : DELIBERATION N° 2025-26**  
**VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2025**

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames  
Messieurs,

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires (THRS) ; Au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus. Depuis 2023, les communes et les EPCI ont récupéré un pouvoir de taux en matière de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale qui concerne :

- les résidences secondaires,
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la Cotisation Foncière des Entreprises,
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 du Code Général des Impôts,
- et les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (T.H.L.V.).

Comme chaque année, les bases d'imposition se voient appliquer une revalorisation forfaitaire afin de tenir compte de l'évolution théorique des prix du marché de l'immobilier. Jusqu'en 2017, ce pourcentage était fixé par les parlementaires lors de l'examen de la loi de finances. Depuis la loi de finances pour 2017, le coefficient d'actualisation des bases d'imposition est déterminé par la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée entre le mois de novembre de l'année n-1 et celui de l'année n-2.

Suite à la publication de l'indice de novembre 2024, le coefficient d'actualisation s'élève à 1,017 pour 2025, soit un taux de progression des bases d'imposition par l'actualisation forfaitaire de 1,7 %. Les bases d'imposition prévisionnelles 2025 qui viennent d'être communiquées à la commune de Verniolle par les Services Fiscaux sont les suivantes :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 3 290 000€ (+2,64% par rapport à 2024)

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42 200€ (+2,4% par rapport à 2024)

Taxe d'habitation : 122 900€ (-22,66% par rapport à 2024).

Le produit fiscal 2025 à taux constants s'élève donc à 1 463 563€.

Je vous propose de reconduire en 2025 les niveaux votés par la commune en 2024, à savoir 126,52 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 42,41 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette année encore, les taux communaux ne subissent aucune augmentation à l'initiative de la collectivité.

Il est également proposé de reconduire en 2025 le niveau du taux de taxe d'habitation, à savoir 12,11 %.

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux de la fiscalité directe locale par une délibération spécifique distincte de celle du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- décider de reconduire les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2025 soit :
  - Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties à 42,41%
  - Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties à 126,52%
  - Taxe d'habitation résidences secondaires à 12,11%

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle,

#### CONSIDERANT :

- le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables
- que les taux d'imposition doivent être fixés au plus tard le 15 avril de l'année,

*APRES EN AVOIR DELIBERE,*  
*VOTE : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0*

Article 1<sup>er</sup> : DECIDE DE MAINTENIR les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2025 soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,41 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 126,52 %.
- Taxe d'habitation : 12,11%

Article 2 : CHARGE madame le Maire de :

- notifier cette décision aux services préfectoraux
- transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Article 3 : DIT que la recette en résultant est inscrite au budget principal, chapitre 73, article 73111

**RAPPORT N° 11 : DELIBERATION N° 2025-27  
 INSTALLATION DE LA VIDEOPROTECTION SUR DIVERS SECTEURS DE LA COMMUNE - DEMANDE DE  
 SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ARIEGE AU TITRE DU PROGRAMME F.D.A.L ANNEE  
 2025**

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames  
 Messieurs,

Dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et confrontée à recrudescence des faits de délinquance (dégradations, infractions et autres incivilités) sur le domaine public et privé, la commune projette de se doter d'un système de vidéo protection sur certains sites sensibles.

L'installation d'un système de vidéoprotection a pour finalité de :

- Prévenir, anticiper, dissuader et gérer les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol
- Assurer la surveillance périmétrique des bâtiments et de leur environnement immédiat exposé à des risques de dégradation ou de vol

- Donner les moyens aux autorités compétentes d'identifier lors d'une requête, dans la mesure du possible, les véhicules traversant la commune, mais aussi les auteurs de troubles afin d'y donner la suite qu'il convient.

La présente proposition de délibération a donc pour objet d'acter le principe d'installation de systèmes de vidéoprotection sur la voie publique. Ainsi, les périmètres concernés sont exposés ci-après. Dans ces lieux, pourront être installées des caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires. Le poste d'exploitation se situera à la mairie de Verniolle dans un local dédié.

Enfin, l'installation d'un système de vidéoprotection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et à la validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéoprotection.

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement pour 5 caméras est estimée à 30 304,00€ H.T, par l'entreprise Thibault FERRERE Technologies située à Saint Jean du Falga.

La mise en place d'un outil de vidéoprotection a été admise comme un élément parmi d'autres (comme les actions de prévention, une présence humaine dissuasive - patrouilles, contrôles) permettant de concourir à la prévention de la délinquance et à la sécurité publique.

Les abords de 5 sites ont été retenus pour être équipés de caméras raccordées à un enregistreur :

- Le parc Adelin Moulis
- Le jardin de l'Esperanto
- La place de la République
- Le parking de l'école élémentaire
- Les courts de tennis

Afin de financer cette opération, je vous propose de solliciter Madame la Présidente du Conseil départemental au titre de la programmation 2025 du Fonds Départemental d'Action Locale (FDAL). Ce fonds attribue une participation financière à des investissements d'intérêt communal en complément de programmes spécifiques.

Le plan de financement de ce projet figure au tableau suivant :

| DEPENSES                                      | MONTANT HT        | MONTANT TTC | RESSOURCES  | MONTANT           | %          |
|---|-------------------|-------------|---|-------------------|------------|
| Acquisitions immobilières                     |                   |             | <b>AIDES PUBLIQUES</b><br>(préciser nature de l'aide)   |                   |            |
| Travaux                                       |                   |             | Union Européenne  |                   |            |
| Matériel (montage + pose compris)             | 30 304,00€        |             | Etat  |                   |            |
| Prestations intellectuelles                   |                   |             | Collectivités locales et leurs groupements :  |                   |            |
| Autres  |                   |             | Région<br>Département (FDAL)<br>Commune<br>Groupement de communes<br>Etablissements publics<br>Autres (à détailler) | 9 091,20€         | 30%        |
| <b>A DEDUIRE S'IL Y A LIEU</b>                |                   |             | <b>SOUS TOTAL</b>   | <b>9 091,20€</b>  | <b>30%</b> |
| Recettes nettes générées par l'investissement |                   |             | <b>AUTOFINANCEMENT :</b><br><br>Fonds propres<br>Emprunts<br><b>Sous-total :</b>                                    | 21 212,80€        | 70%        |
| <b>TOTAL</b>                                  | <b>30 304,00€</b> |             | <b>TOTAL</b>  | <b>30 304,00€</b> |            |

Pour cela, il vous est proposé de prendre une délibération sollicitant une subvention du Département telle que présentée ci-dessus.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- Autoriser l'installation de la vidéoprotection sur la commune
- Approuver la demande de subvention auprès du Département de l'Ariège au titre de la programmation 2025 FDAL,
- Classer en ordre de priorité n°2 ladite demande

- M'autoriser à signer tout acte ou document relatif à ces demandes

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- Le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L132-1 et suivants, L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4
- L'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle,

CONSIDERANT :

- Que la mise en place du dispositif de vidéoprotection s'inscrit dans le cadre d'une politique de prévention ayant pour objectif la gestion du domaine public, la protection des bâtiments et équipements publics

*Retranscription des débats :*

M. DUPUY regrette que les voies publiques ne soient pas plus filmées, les services de gendarmerie étant attachés au visionnage des images prises sur la voie publique pour l'identification des véhicules dans le cadre de leurs enquêtes. Mme le Maire propose de réfléchir au positionnement de certaines caméras.

*APRES EN AVOIR DELIBERE,  
VOTE : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0*

Article 1<sup>er</sup> : ACTE le principe d'installation de systèmes de vidéoprotection sur la voie publique et aux abords d'équipements publics

Article 2 : SOLLICITE du Conseil Départemental de l'Ariège (programme FDAL) une subvention au plus fort taux possible, pour la mise en œuvre de la vidéoprotection.

Article 3 : APPROUVE le projet tel que présenté ci-avant

Article 4 : ADOPTE le plan de financement tel que présenté dans le rapport

Article 5 : S'ENGAGE à inscrire au budget la participation correspondante de la commune, à préfinancer l'opération, à prendre en charge le complément de financement nécessaire dans l'hypothèse où le montant attribué par les financeurs se révélerait inférieur au montant sollicité et à informer le(s) service(s) instructeur(s) de toute modification des éléments ci-dessus.

Article 6 : CLASSE en ordre de priorité n°2 ladite demande

Article 7 : AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**RAPPORT N° 12 : DELIBERATION N° 2025-28  
AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - REVISION ET ACTUALISATION**

Monsieur Didier DUPUY, adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames  
Messieurs,

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération en date du 24 juin 2024, le Conseil municipal a créé une autorisation de programme pour la réhabilitation d'un bâtiment en vue d'aménager un équipement structurant de convivialité.

Compte tenu du résultat de la négociation au cours de la procédure adaptée, il est nécessaire aujourd'hui de réviser le programme. En effet, ce dernier doit être diminué d'un montant de 46 578,20€ conformément à la délibération n° 2024-97 du 16 décembre 2024. Il convient également de ramener le CP 2025 au montant des marchés de travaux et de prestations intellectuelles. On obtient alors la répartition suivante :

| Opération   | AP votée | Révision    | AP actualisée | Total CP antérieurs | Réalisations 2024 | CP 2025     |
|---|----------|-------------|---------------|---------------------|-------------------|-------------|
| N° 2024APCPBAR<br>Aménagement<br>d'un<br>équipement<br>structurant de<br>convivialité | 276 418€ | -46 578,20€ | 229 839,80€   | 156 000€            | 5 188,10€         | 224 651,70€ |

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- valider les montants de l'autorisation de programme actualisée, induits par ces modifications.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- la délibération n° 2024-51 du 24 juin 2024 créant une autorisation de programme/crédits de paiement « aménagement d'un équipement structurant de convivialité »
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle,

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
VOTE : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1<sup>er</sup> : prend acte de la situation de l'autorisation de programme à la fin de l'exercice 2024

Article 2 : PROCEDE à des ajustements (réduction) sur l'autorisation de programme existante et APPROUVE la révision de la répartition des crédits de paiement sur l'exercice 2025 telle que figurant dans le rapport

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Rédigé par le secrétaire de séance  
Sylvie BERGES



Le présent procès-verbal a été adopté par le conseil municipal dans sa séance du 12 mai 2025

Le Maire  
Annie BOUBY

Le secrétaire de séance  
Hervé EYCHENNE

